

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement d'ANCENIS

COMMUNE DE LIGNÉ

Convocation du 6 mars 2024

Nombre de membres :

Conseillers en exercice 29

Conseillers présents 25

Qui ont délibéré 29

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 MARS 2024**

Délibération 240314D005

Classification : 3.5 – Autres actes de gestion du
domaine public

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LIGNÉ se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

Étaient présents : M. Maurice PERRION, Mme Anne-Marie CORDIER, M. Philippe ROBIN, Mme Sonia FEUILLÂTRE, M. Olivier BLAISE, Mme Valérie PRONO, M. Alain BOURGET, Mme Nathalie ROZÉ, M. Bertrand LERAY, M. Jean-Marc BESNARD, M. Gaëtan GROIZEAU, M. Thierry KERLOC'H, M. Laurent LEBRETON, Mme Catherine GAULT, M. Stéphane FAGARD, Mme Nathalie CAIVEAU, Mme Stéphanie BÉRTAULT, M. David TOURNEFIER, M. Stéphane HÉAS, Mme Mélanie BRIAULT, M. Julien ROUSSEAU, Mme Aurélie VASSAULT DUVAL, M. Michel MATHÉ, Mme Déborah SIDDI, Mme Déborah JOURDON.

Étaient absents excusés : Mme Anita MENET (pouvoir à Mme Déborah SIDDI), Mme Lucie DEVAIS (pouvoir à Mme Nathalie CAIVEAU), M. Guillaume NIEL (pouvoir à Mme Mélanie BRIAULT), Mme Lucie BONNO (pouvoir à M. Alain BOURGET).

Secrétaire de séance : Mme Déborah JOURDON.

**AFFAIRES FONCIÈRES – RÉTROCESSION À LA COMMUNE DES ESPACES PUBLICS DE L'OPÉRATION IMMOBILIÈRE
LE SUFFOLK**

Par délibération en date du 2 juillet 2020, le conseil municipal avait décidé de céder à la SCCV PAUL la parcelle AK 85, correspondant au site de l'ancien bureau de poste, pour la réalisation d'une opération immobilière comportant des locaux commerciaux et 8 logements sociaux.

Il était également convenu qu'à l'issue des travaux, les espaces publics seraient rétrocédés par l'aménageur à la Commune au prix de 1 euro symbolique.

Cette opération étant achevée depuis 2023, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'acte de rétrocession par la SCCV PAUL à la Commune des parcelles AK 332, 339 et 340, représentant une superficie globale de 1466 m², au prix de 1 euro symbolique, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise le Maire à signer l'acte de rétrocession, par la SCCV PAUL, à la commune des parcelles AK 332, 339 et 340, représentant une superficie globale de 1466 m², au prix de 1 euro symbolique,
- dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Vote : 29 voix pour

A Ligné, le 20 mars 2024

Le Maire,
Maurice PERRION



La secrétaire de séance
Déborah JOURDON



Publié sur le site de la commune le .. 21/3/2024